

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT

ARRÊTÉ DU

Bureau du Développement du
Territoire

*INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA LISTE
DES OBJETS MOBILIERS CLASSES*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée notamment par la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 10 avril 2002 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés (les dimensions sont données en centimètres) :

☐ **EDIFICE :** Eglise SAINT-PIERRE-DE-MONS de BELIN

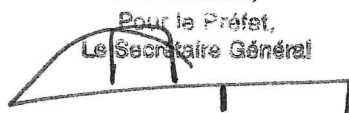
☐ **OBJETS :**

- Chaire à prêcher, bois, 250 x 140 x 96 (h., l., pr.), début du 19e s. P₇₃₃₀₀₁₈₉₃
- Autel majeur, pierre et stuc, 232 x 103, 19e s., provient de l'ancienne église de Belin. P₇₃₃₀₀₁₈₉₄
- Autel et retable du bas-côté méridional de l'église, bois et pierre, 480 x 410, fin du 17e s. ?, à l'exception de la statue de Saint-Jacques. P₇₃₃₀₀₁₈₉₅
- Meuble de sacristie, bois, 265 x 330, 18e s. - début 19e s. ? P₇₃₃₀₀₁₈₉₆
- Paire de lampes de sanctuaire, métal argenté, 115 x 31 (h., diam.), 18e s. P₇₃₃₀₀₁₈₉₇
- Canons d'autel, gravure, 71 x 48, début du 19e s., gravé chez Mareilly à Paris rue Saint-Jacques. P₇₃₃₀₀₁₈₉₈

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Maire de BELIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le - 9 OCT. 2002
LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Albert DUPUY